

Direction des Affaires Culturelles

2022 DAC 203 Subventions (59.500 euros) à 10 associations au titre des aides aux projets arts visuels, convention et avenant à convention.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique culturelle municipale en faveur des arts visuels, je vous propose de soutenir 10 structures organisant, en 2022, 9 projets de diffusion et 1 projet de résidence de création et d'action culturelle à Paris.

Au travers du dispositif d'aide à la création/diffusion, la Ville de Paris souhaite, d'une part, favoriser la rencontre du public avec des œuvres exigeantes, représentatives de l'innovation culturelle, de la pluralité des formes et des esthétiques et, d'autre part, accompagner le travail de recherche et de création en soutenant la prise de risque, notamment financière, que représente la diffusion sur le territoire parisien des projets dans le domaine des arts visuels.

La Ville de Paris souhaite enfin, à travers le dispositif d'aide à la résidence, sensibiliser les publics parisiens au processus de création et instaurer un temps d'échange et de dialogue avec les artistes autour d'une œuvre d'art contemporain.

Tous les médiums (peinture, sculpture, performance, vidéo, photographie, etc.) sont éligibles à une aide.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité (professionnalisme, ancrage parisien, dépenses relevant du domaine artistique, prise en compte de l'égalité femme-homme, des enjeux environnementaux...) ont été présentés à une commission artistique. Composée d'experts, cette commission rend un avis consultatif sur la qualité artistique et culturelle des projets, au regard de critères d'appréciation (création, action volontariste en direction d'un public varié, soutien direct aux artistes). Enfin, l'instruction administrative complète l'avis de la commission et analyse la pertinence du projet dans sa globalité.

Il vous est ainsi proposé de soutenir les 10 structures suivantes dont les projets ont reçu un avis favorable de la commission artistique et qui rencontrent les objectifs de politique culturelle que nous défendons :

- L'association **Art et Prison en France** qui propose un projet d'exposition dans le 13^e arrondissement : 3.000 euros ;

- L'association **Art Exprim** qui propose un projet d'exposition dans le 18^e arrondissement : 3.100 euros ;
- L'association **Artaïs Art contemporain** qui propose un projet d'exposition dans le 5^e arrondissement : 8.000 euros ;
- L'association **Boitaqueer** pour l'organisation d'un festival de street art dans les 12^e, 13^e et 14^e arrondissements : 7.000 euros ;
- L'association **DUUU Radio** pour l'édition et la diffusion d'une collection de vinyles dans plusieurs structures parisiennes : 8.800 euros ;
- L'association **Genius Locci**, qui propose une exposition dans le 16^e arrondissement : 7.200 € ;
- L'association **Làs-bas**, qui propose un projet d'exposition dans le 13^e arrondissement : 1.400 € ;
- L'association **Magnitude zéro**, qui propose une exposition dans le 20^e arrondissement : 7.000 € ;
- L'association **Objet Global** pour l'organisation d'une résidence dans le 20^e arrondissement : 4.000 € ;
- L'association **Fetart** pour l'organisation d'une exposition dans le 10^e arrondissement : 10.000 €.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces projets, je vous propose d'attribuer à ces structures 10 subventions distinctes d'un montant total de **59.500 euros** pour la réalisation de leurs projets à Paris au titre de l'année 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer une convention avec l'association DUUU Radio et un avenant à convention avec l'association Fetart, joints en annexe.

La Maire de Paris

2022 DAC 203 Subventions (59.500 euros) à 10 associations au titre des aides aux projets arts visuels, convention et avenant à convention.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle en date du 31 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 27.000 euros au titre de 2022 à l'association Fetart, approuvée par délibération 2021 DAC 720 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de 10 subventions à 10 associations au titre des aides aux projets arts visuels et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association DUUU Radio et un avenant à convention avec l'association Fetart ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Art et Prison en France, 11 rue Caillaux MVAC du 13^{ème} 75013 Paris, pour son projet d'exposition dans le 13e. 192957 ; 2022_08651

Article 2 : Une subvention de 3.100 euros est attribuée à l'association Art Exprim, 89 rue Marcadet 75018 Paris pour son projet d'exposition dans le 18e. 9971 ; 2022_10292

Article 3 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Artais Art contemporain, 83 rue de Rennes 75006 Paris pour son projet d'exposition dans le 5e. 80021 ; 2022_10205

Article 4 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Boitaqueer, 22 rue Deparcieux MVAC du 14^{ème} 75014 Paris, pour l'organisation d'un festival de street art dans les 12e, 13e et 14e. 200083 ; 2022_07384 .

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour l'attribution d'une subvention de 8.800 euros à l'association DUUU Radio, 14 rue du Clos 75020 Paris, pour l'édition et la diffusion d'une collection de vinyles d'artistes à Paris. 189249 ; 2022_10325.

Article 6 : Une subvention de 7.200 euros est attribuée à l'association Genius Locci, 11 rue Léopold Bellan 75002 Paris pour son projet d'exposition dans le 16e. 200622 ; 2022_10328 .

Article 7 : Une subvention de 1.400 euros est attribuée à l'association Là-bas, 26 rue Etienne Marey 75020 Paris, pour son projet d'exposition dans le 13e . 196001 ; 2022_04070 .

Article 8 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Magnitude Zéro, 169 rue de Bagnolet 75020 Paris, pour son projet d'exposition dans le 20e . 198997 ; 2022_10294 .

Article 9 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Objet Global, 13 villa Curial 75019 Paris, pour l'organisation d'une résidence de création dans le 20e . 198267 ; 2022_10329 .

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention pour l'attribution d'une subvention de 10.000 euros à l'association Fetart, 121 rue de Charonne 75011 Paris, pour son projet d'exposition dans le 10e . 16951 ; 2023_03037 .

Article 11 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 59.500 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.